



Logo [commune]



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX
Mairie de [commune]-CIAS MACS

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La Mairie de [commune], dont le siège social est [adresse], représentée par, en sa qualité de Maire, dûment habilitée par délibération du, désignée ci-après sous le terme « Mairie de [commune] »,

d'une part,

ET

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale Maremne Adour Côte-Sud, dont le siège social est situé allée des Camélias, 40230 Saint-Vincent de Tyrosse, représentée par son Président, Monsieur Pierre FROUSTEY, dûment habilité par délibération du, désignée ci-après sous le termes « l'occupant »,

d'autre part.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code d'action sociale et des familles ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communautaire d'Action Sociale MACS en date du 17 octobre 2007 relative au transfert des personnels dont ceux affectés au Service D'Aide à Domicile ;

VU la proposition de la Mairie de [commune],

CONSIDÉRANT la volonté du CIAS de faire évoluer les conditions de travail des agents de terrain de son service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) en leur proposant un espace de repos pour la pause méridienne à proximité du lieu d'exercice de leur activité professionnelle ;

CONSIDÉRANT la volonté du CIAS de MACS de renforcer le maillage d'un réseau de proximité avec les communes du territoire, au bénéfice de ses agents et des personnes accompagnées ;

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :



PRÉAMBULE

La Mairie de [commune], pour l'exercice de ses missions de service public, est propriétaire des locaux [adresse].

La mission du SAAD du CIAS MACS est de mettre en œuvre des prestations concourant au maintien à domicile des habitants fragiles du territoire communautaire.

Des équipes d'agents de terrain interviennent sur les 23 communes du territoire et notamment sur la commune de

Dans une volonté d'amélioration des conditions d'exercice des agents de terrain du CIAS, la Mairie de [commune], propose l'accès à une salle de repos pour la pause méridienne du [détail] aux agents de terrain du SAAD du CIAS MACS exerçant sur la commune de [commune].

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions juridiques et financières de la mise à disposition et de l'utilisation des locaux désignés à l'article 2 par l'occupant, en application du régime de l'occupation temporaire du domaine public.

ARTICLE 2 - DÉSIGNATION DES LOCAUX ET MODALITES

La Mairie de [commune] met à disposition de l'occupant les locaux suivants, situés [détail] :

-
-
-

L'occupant s'engage à respecter la destination des locaux mis à disposition et ne peut modifier, en tout ou partie, cette destination, ni procéder à des aménagements de quelque nature, sans l'autorisation expresse du propriétaire. Il s'engage à utiliser les locaux exclusivement pour l'exercice de sa mission, décrite en préambule de la présente.

Un règlement intérieur, ci-après annexé, sera signé par chacun des agents de terrain du SAAD du CIAS de MACS, lui permettant l'accès à cet espace de repos.

ARTICLE 3 - DURÉE DE L'OCCUPATION

3.1 La mise à disposition des locaux visés ci-dessus est consentie à titre précaire et révocable.

3.2 La mise à disposition des locaux prend effet à compter de la signature de la présente convention pour une durée de cinq (5) ans, reconductible tacitement pour la même durée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception dans les conditions de l'article 9 de la présente.

ARTICLE 4 - CARACTÈRE PERSONNEL DE L'OCCUPATION DES LOCAUX

Le CIAS de MACS et ses agents du SAAD doivent occuper personnellement les locaux mis à leur disposition. L'occupant s'interdit de concéder ou sous-louer tout ou partie des locaux mis à sa disposition.

ARTICLE 5 - REDEVANCE

Les locaux désignés à l'article 2 de la présente convention sont mis à disposition à titre gratuit, en raison de la mission de service public exercée par l'occupant.



ARTICLE 6 - CONDITIONS GÉNÉRALES

6.1 L'occupant s'engage à respecter les règlements de police, de sécurité et tous règlements administratifs, règlements intérieurs afférents à l'exploitation et à la jouissance des locaux mis à disposition.

6.2 L'occupant est tenu d'accepter, sans pouvoir prétendre à indemnité, tous les travaux réalisés par la Mairie de Les parties se rapprocheront pour examiner les solutions à mettre en œuvre et limiter autant que possible les perturbations en résultant pour l'activité de l'occupant.

ARTICLE 7 - ENTRETIEN ET CHARGES

7.1 Dans tous les locaux utilisés, l'occupant devra maintenir les locaux en parfait état de propreté et d'hygiène et sera tenu de réparer toute dégradation, dont il pourrait être tenu pour responsable. En cas de carence constatée, la Mairie de [commune] se réserve le droit de faire procéder à l'exécution d'office, aux frais du CIAS, des travaux qu'elle estimerait nécessaires, après mise en demeure restée sans effet à l'expiration d'un délai d'un (1) mois. L'exécution d'office des travaux aux frais de l'occupant interviendra sans mise en demeure préalable en cas de risques ou de nuisances graves pour les usagers de l'équipement.

La Mairie de [commune] prendra en charge l'entretien et la maintenance du chauffage, le contrôle périodique des installations électriques relatif à la réglementation sur la protection des travailleurs et des risques d'incendie (réglementation des ERP), ainsi que la vérification annuelle des extincteurs.

La Mairie de [commune] prendra également en charge le nettoyage des locaux, ainsi que l'achat des produits d'hygiène.

Enfin, la Mairie de [commune] prendra à sa charge les consommations d'eau, d'électricité, de gaz.

ARTICLE 8 - ASSURANCES

8.1 L'occupant devra contracter une police responsabilité civile « multirisques occupation » couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber en raison de l'ensemble des dommages matériels, corporels, immatériels causés aux usagers desdits locaux, à son personnel, ses prestataires ou à toute personne tierce, du fait de son occupation ou des personnes agissant pour son compte.

8.2 Le contrat d'assurance multirisques souscrit par l'occupant inclura notamment les risques incendie, explosion, dégât des eaux garantissant pour leur valeur réelle le matériel, le mobilier et d'une manière générale, le contenu des locaux avec renonciation à recours contre la Mairie de [commune] et ses assureurs.

8.3 La responsabilité civile de l'occupant sera engagée en cas de dégradation ou de vol de matériels qui lui sont dévolus pendant les heures d'utilisation des locaux.

8.4 L'occupant fera son affaire personnelle de tous risques et litiges pouvant provenir du fait de son utilisation. La responsabilité de la Mairie de ne pourra en aucun cas être recherchée à l'occasion d'un litige provenant de l'utilisation des locaux par les agents de l'occupant.

Renonciation : La Mairie de [commune] et son assureur garantissant les biens de la Mairie de [commune], subrogé dans les droits du propriétaire, renoncent, sauf cas de malveillance, au recours qu'ils seraient fondés à exercer contre l'occupant, ses représentants, membres et préposés ainsi que son assureur, en raison des dommages qui pourraient être causés au bâtiment désigné à l'article 1 et aux biens mobiliers qui s'y trouvent.

Réciprocité : toutefois, cette double renonciation ne s'appliquera que dans la mesure où ces mêmes personnes auront expressément renoncé à se prévaloir de toute action contre la Mairie de [communes] et son assureur, pour les dommages définis ci-dessus, et qui pourraient atteindre leurs biens propres.



L'occupant devra justifier à la Mairie de [communes] de la souscription des assurances et de l'acquiescement des primes correspondantes.

ARTICLE 9 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

9.1 En cas de manquement par l'occupant à l'une des obligations dont il est tenu en vertu de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit quinze (15) jours après une mise en demeure d'exécuter demeurée infructueuse, sans qu'il soit besoin de remplir aucune autre formalité.

9.2 Par dérogation à l'article 9.1 de la présente convention, pour des motifs d'intérêt général, la Mairie de pourra résilier à tout moment et sans indemnité ladite convention, sous réserve d'en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, ceci, un (1) mois au moins avant la date de résiliation effective. L'occupant ne pourra élever aucune réclamation et ne devra plus occuper les lieux à la date figurant dans la lettre de résiliation.

9.3 De son côté, l'occupant pourra résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve du respect d'un préavis de trois (3) mois.

9.4 Tout acte contraire aux stipulations énoncées ci-dessus serait considéré comme un manquement susceptible d'entraîner la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 10 - DIFFÉRENDS - LITIGES

Toute difficulté d'application ou d'interprétation de la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable, sera soumise à la juridiction compétente.

Vu et établi contradictoirement par la Mairie de [commune] et le CIAS de MACS, en deux (2) exemplaires originaux.

Fait à, le

Le Maire de [commune]

Le Président du CIAS

Pierre FROUSTEY



MACS
Centre Intercommunal d'Action Sociale
Maremne Adour Côte-Sud

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le

ID : 040-200009868-20230629-20230629D04A1-DE



REGLEMENT INTERIEUR

UTILISATION SALLE DE REPOS Mairie de *[commune]*

- 1- La Mairie de *[commune]* met à disposition des agents de terrain du SAAD du CIAS de MACS par conventionnement avec le CIAS de MACS les locaux suivants, situé [adresse] et {détail} :
 -
 -
 -
- 2- Ces locaux sont mis à disposition du *[jours et horaires]*
- 3- Ces locaux ont vocation à permettre aux agents de terrain de bénéficier d'un espace de repos pendant leur pause méridienne. Ces locaux ne peuvent être utilisés à d'autres fins. Seuls les agents de terrain du CIAS peuvent les utiliser.
- 4- Les matériels mis à disposition ne doivent pas être dégradés, déplacés.
- 5- Ces locaux doivent être maintenus propres après utilisation.
- 6- Ces locaux seront partagés avec d'autres occupants *[détail]* et à ce titre, l'occupation devra être respectueuses des activités conduites au sein de *[détail]*. Les téléphones portables doivent être en position silencieux et les appels téléphoniques doivent se passer à l'extérieur du bâtiment.
- 7- Toutes difficultés constatées doivent être remontées immédiatement par l'agent de terrain au référent de secteur du SAAD du CIAS de MACS.

L'agent de terrain du SAAD du CIAS MACS	Le référent de secteur du SAAD du CIAS MACS	Le responsable du pôle autonomie du CIAS MACS
Le : Nom : Prénom : Signature : <i>Précédée de la mention « lu et accepté »</i>	Le : Nom : Prénom : Signature :	Le : Nom : Prénom : Signature :